

Service Affaires juridiques

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNISATION EN REGLEMENT D'UN
SINISTRE - POTELETS ENDOMMAGES AVENUE DE L'EUROPE - 5 JUILLET
2021**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le 5 juillet 2021, Monsieur Mammar BOUNEDJMA, avec son véhicule, a percuté et endommagé un potelet avenue de l'Europe à Annonay au niveau du Pont Valgelas.

Considérant que le montant des dégâts occasionnés s'élève à la somme totale de 212,04 € conformément à la facture établie par le service voirie.

Considérant que Monsieur Mammar BOUNEDJMA propose le versement de la somme de 212,04 € en règlement de ce sinistre ce qu'il y a lieu d'accepter.

DECIDE

Article 1 : L'indemnisation d'un montant de 212,04 € en règlement du sinistre du 5 juillet 2021 est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à Monsieur Mammar BOUNEDJMA, 12 chemin de Mignot 07100 Annonay.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône le 09/09/2021 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE
09 SEP. 2021

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission : :